## [Annexe 40c

## REFUS D'OCTROI DE L'ALLOCATION POUR SOINS ET ASSISTANCE DANS LES ACTES DE LA VIE JOURNALIERE

(Art. 34, 11° et 12, de la loi coordonnée du 14.07.1994)

	Références				
	Inst.				
	O.A.				
INSTITUTION					
$ m N^{\circ}$ d'agrément ou d'enregistrement $ m LUUUUUUUUUUU$					
Dénomination:					
ORGANISME ASSUREUR:					
N° mutualité ou LJLJLJ Office régional ou Centre médical régional					
Dénomination:					
BENEFICIAIRE:					
Numéro d'inscription à la sécurité sociale (carte SIS°					LJLJL
Nom - Prénom:	Date de naissand	ce:			
Adresse:					
MOTIF DU REFUS					

L'organisme assureur refuse de rembourser l'intervention prévue par la réglementation en matière d'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, pour le motif évoqué ci-dessus.

Pour la Mutualité - l'Office régional - le Centre médical régional. (1) Le responsable,

Date:

Signature - Nom:

(1) Biffer les mentions inutiles.]